

VILLE DE MÉTIS-SUR-MER PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 05 FÉVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 05 février 2024 à compter de 19 h 30.

Présents sont les Conseillers Alexandre Tanguay, Carmen Migneault, Simon Brochu, Christopher Astle, Raynald Banville et Tracy Sim formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-Pierre Pelletier

Est aussi présente : Mme Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION #24-02-23

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que l'assemblée ordinaire du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION #24-02-24 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. **Ouverture et présences**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux de :**
 - 3.1 La séance régulière tenue le 15 janvier 2024;
 - 3.2 La séance extraordinaire tenue le 25 janvier 2024;
4. **Rapports mensuels des comités**
 - 4.1 Arrondissement MacNider;
 - 4.2 Comité local de développement;
 - 4.3 Comité des Loisirs;
 - 4.4 Comité de la bibliothèque;
 - 4.5 Comité d'embellissement.
 - 4.6 Comité du Phare;
5. **Trésorerie**
 - 5.1 Comptes fournisseurs de décembre 2023;
 - 5.2 Comptes fournisseurs de janvier 2024;
6. **Administration**
 - 6.1 Présentation du projet de règlement 24-173 abrogeant et modifiant le règlement 18-120 relatif au traitement des élus municipaux de la Ville de Métis-sur-Mer;
 - 6.2 Déclaration des intérêts pécuniaires pour les élus municipaux du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer;
 - 6.3 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada;
 - 6.4 Mandater Me Yves Boudreault de chez Tremblay Bois avocats comme conseiller dans le dossier du développement résidentiel en partenariat avec CMétis;
 - 6.5 Adoption du rapport d'approbation du budget 2024 de l'OMH;
 - 6.6 Mandater la firme GHD pour faire le tableau de contrôle de la caractérisation environnementale de site – Phase 1;
 - 6.7 Dépôt au conseil des personnes endettées envers la municipalité au 31 décembre 2023;
7. **Travaux publics**

Rien.
8. **Urbanisme**
 - 8.1 Demande à la MRC de La Mitis de modifier le règlement de lotissement numéro 08-39, version refondue 2020;
 - 8.2 Résolution de contrôle intérimaire sur les locations à court terme;
9. **Service incendie et sécurité civile**

Rien.
10. **Loisirs et cultures**
 - 10.1 Demande de commandite – Défi OSEntreprendre

- 10.2 Demande de commandite – École Metis Beach School
- 11. Périodes de questions (règl. 18-122 – 30 minutes max.)
- 12. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE :

3.1 La séance régulière tenue le 15 janvier 2024

RÉSOLUTION #24-02-25 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA VILLE DE** **MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 15 JANVIER 2024**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 15 janvier 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

3.2 La séance extraordinaire tenue le 25 janvier 2024

RÉSOLUTION #24-02-26 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA VILLE DE** **MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 25 JANVIER 2024**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le jeudi 25 janvier 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

4. RAPPORTS MENSUELS DES COMITÉS

4.1 Conseil d'arrondissement MacNider

Rien de nouveau.

4.2 Comité de développement

Rien de nouveau.

4.3 Comité des Loisirs

Voici la programmation hivernale du comité des loisirs pour 2024 :

- 11 février : Superbowl au centre des loisirs à compter de 17h;
- 24 février : Randonnée aux flambeaux, départ de l'école l'Envol, tracé d'environ 1 km;
- 25 février : Grande glissade au Boule Rock.

4.4 Comité de la bibliothèque

- 12 février : 16h-17h30 activité d'échec à la bibliothèque;
- Possibilité de réserver la remorque « Livres en fête » pour des événements se déroulant entre le 25 mai et le 31 octobre.

4.5 Comité d'embellissement

Rien de nouveau.

4.6 Comité du Phare

Rien de nouveau.

5. TRÉSORERIE

5.1 Comptes fournisseurs de décembre 2023

RÉSOLUTION #24-02-27 **COMPTES FOURNISSEURS DE DÉCEMBRE 2023**

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte la liste des déboursés pour décembre 2023 pour un montant de 165 255.13 \$, adopte la liste des comptes à payer de décembre 2023 pour un montant de

24 378,35 \$ et autorise la trésorière à faire le paiement de ces comptes. La trésorière certifie la disponibilité des crédits pour effectuer les paiements précités.

5.2 Comptes fournisseurs de janvier 2024

RÉSOLUTION #24-02-28 **COMPTES FOURNISSEURS DE JANVIER 2024**

Il est proposé par M. le Conseiller Christopher Astle et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte la liste des déboursés pour janvier 2024 pour un montant de 390 278.48 \$, adopte la liste des comptes à payer de janvier 2024 pour un montant de 65 889.07 \$ et autorise la trésorière à faire le paiement de ces comptes. La trésorière certifie la disponibilité des crédits pour effectuer les paiements précités.

6. ADMINISTRATION

6.1 Présentation du projet de règlement 24-173 abrogeant et modifiant le règlement 18-120 relatif au traitement des élus municipaux de la Ville de Métis-sur-Mer;

RÉSOLUTION #24-02-29 **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 24-173 ABROGEANT ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-120 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER**

PROJET DE RÈGLEMENT #24-173 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

ATTENDU QUE les modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Ville possède le règlement numéro 18-120 fixant la rémunération des élus, et que, par conséquent, il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme aux réalités actuelles ;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 05 février 2024 et qu'un avis de motion a été donné le 15 janvier 2024 ;

ATTENDU QU'UN avis public sera publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit déposé comme suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 12 041,40 \$ pour l'exercice financier de l'année 2024, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint un nombre de quinze (15) jours, la Ville verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive,

à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

L'application de la présente disposition n'a pas comme effet d'affecter la rémunération que la Ville verse au maire durant son mandat.

Lorsque la durée de ce remplacement est d'une période déterminée qui excède trente (30) jours, la rémunération additionnelle suffisante prévu au premier alinéa est versée à compter du 1^e jour de remplacement.

5. Rémunération des membres du conseil participant à des séances de comités

Lorsqu'un membre du conseil participe à une réunion de l'un ou l'autre des comités officiels de la municipalité énumérés dans la liste ici-bas, cela lui donne un boni de 50 \$. Pour être admissible au paiement pour la prochaine période de paie, le membre du conseil doit amener l'ordre du jour de la rencontre signée par le/la président(e) du comité en question.

Liste des comités officiels :

- Comité des loisirs
- Comité local de développement
- Comité du Phare
- Comité pour l'office municipal d'habitation
- Comité de la bibliothèque
- Comité consultatif d'urbanisme
- Arrondissement MacNider

6. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 4 013,80 \$ pour l'exercice financier de l'année 2024, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

7. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Ville en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Ville en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la Ville dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

8. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

9. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la

province de Québec encouru lors de l'année précédente au 30 septembre de l'année antérieure pour chaque exercice financier suivant.

Dans le cas où l'indexation à la hausse est inférieure à 2%, le montant applicable pour l'exercice visé est augmenté de 2% pour la rémunération de base et l'allocation de dépenses

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q, c. E-2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

10. Tarifification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.60 \$ par kilomètre effectué est accordé.

11. Application

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

12. Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 18-120.

13. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Ville.

6.2 Déclaration des intérêts pécuniaires pour les élus municipaux du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer;

RÉSOLUTION #24-02-30

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DU CONSEIL DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a l'obligation de remettre au MAMH un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis la dernière transmission d'un tel relevé, déposé devant le conseil en séance publique une déclaration d'intérêts pécuniaires visée à l'article 357 et 358 de la LERM.

CONSIDÉRANT QUE le relevé doit également identifier les membres du conseil qui ne l'ont pas fait.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer dépose au MAMH la liste suivante des déclarations d'intérêts pécuniaires :

<u>NOMS</u>	<u>DÉCLARATIONS PRODUITES</u>
JEAN-PIERRE PELLETIER, MAIRE	OUI
ALEXANDRE TANGUAY, CONSEILLER #1	OUI
CARMEN MIGNEAULT, CONSEILLÈRE #2	OUI
SIMON BROCHU, CONSEILLER #3	OUI
CHRISTOPHER ASTLE, CONSEILLER #4	OUI
RAYNALD BANVILLE, CONSEILLER #5	OUI
TRACY SIM, CONSEILLÈRE #6	OUI

6.3 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada;

RÉSOLUTION #24-02-31

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.
- De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-

première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députés (ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

6.4 Mandater Me Yves Boudreault de chez Tremblay Bois avocats comme conseiller dans le dossier du développement résidentiel en partenariat avec CMétis;

RÉSOLUTION #24-02-32

MANDATER ME YVES BOUDREULT DE CHEZ TREMBLAY BOIS AVOCATS COMME CONSEILLER DANS LE DOSSIER DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL EN PARTENARIAT AVEC CMÉTIS

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer mandate Me Yves Boudreault, avocat chez Tremblay Bois avocats, comme conseiller dans le cadre du développement résidentiel en partenariat avec CMétis. Les honoraires sont de 380.00\$/h plus les taxes applicables.

6.5 Adoption du rapport d'approbation du budget 2024 de l'OMH;

RÉSOLUTION #24-02-33

ADOPTION DU RAPPORT D'APPROBATION DU BUDGET 2024 DE L'OMH DE MÉTIS-SUR-MER

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer approuve le rapport d'approbation du budget de l'OMH de Métis-sur-Mer daté du 28 novembre 2023, comportant les caractéristiques suivantes :

REVENUS	62 260.00 \$
DÉPENSES	94 125.00 \$
DÉFICIT	(31 865.00 \$)
CONTRIBUTIONS SHQ	28 679.00 \$
CONTRIBUTIONS MUNICIPALITÉ	3 186.00 \$

6.6 Mandater la firme GHD pour faire le tableau de contrôle de la caractérisation environnementale de site – Phase 1

RÉSOLUTION #24-02-34

MANDATER LA FIRME GHD POUR FAIRE LE TABLEAU DE CONTRÔLE DE LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE – PHASE 1

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer donne un mandat à la firme GHD afin de préparer le tableau de contrôle de la caractérisation environnementale de site – Phase 1 sur les lots 6 267 801, 5 935 355, 5 934 452, 5 933 550, 5 933 533 et 5 933 400 du cadastre du Québec au coût de 4 300.00 \$ plus les taxes applicables.

6.7 Dépôt au conseil des personnes endettées envers la municipalité au 31 décembre 2023;

RÉSOLUTION #24-02-35

DÉPÔT AU CONSEIL DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Dans le cadre de la procédure de vente pour non-paiements de taxes, il est proposé par M. le Conseiller Christopher Astle et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer déclare avoir pris connaissance de la liste des personnes endettées envers la municipalité au 31 décembre 2023 déposée par la Directrice Générale par intérim.

7. TRAVAUX PUBLICS

Rien de nouveau.

8. URBANISME

8.1 Demande à la MRC de La Mitis de modifier le règlement de lotissement numéro 08-39, version refondue 2020

RÉSOLUTION #24-02-36

DEMANDE À LA MRC DE LA MITIS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 08-39, VERSION REFONDUE 2020

Il est proposé par le M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer demande à la MRC de La Mitis d'apporter les modifications suivantes au règlement de lotissement numéro 08-39 :

- Remplacer l'article 3.1 règlement

Présent règlement :

3.1 Conformité au plan d'urbanisme

Sur tout le territoire de la municipalité, une opération cadastrale qui ne concorde pas avec le tracé projeté des voies de circulation prévu au plan d'urbanisme est prohibée.

Modification souhaitée :

3.1 Conformité au plan d'urbanisme

Sur tout le territoire de la municipalité, une opération cadastrale qui ne concorde pas avec le tracé projeté des voies de circulation prévu au plan des affectations du sol du plan d'urbanisme est prohibée.

Toutefois, le tracé d'une voie de circulation pourrait différer de ce qui est représenté sur le plan si l'alternative envisagée permet de maximiser davantage l'utilisation de l'espace, selon la procédure d'analyse prévue dans le règlement sur les permis et les certificats.

Condition supplémentaire pour certains projets de lotissement

Lors d'une demande de permis de lotissement pour une opération cadastrale comprenant au moins une voie de circulation dont le tracé diffère de celui prévu au plan d'urbanisme, l'inspecteur en urbanisme doit, avant d'émettre le permis, présenter la demande au comité consultatif d'urbanisme, lequel doit faire rapport au conseil municipal afin que celui-ci l'évalue.

La décision du conseil quant à l'opportunité d'autoriser ou non le lotissement projeté est rendu par résolution.

8.2 Résolution de contrôle intérimaire sur les locations à court terme

RÉSOLUTION #24-02-37

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE SUR LES LOCATIONS À COURT TERME

CONSIDÉRANT QUE les usages de locations à court à titre d'usage complémentaire puissent actuellement être autorisés dans certaines zones du territoire de la Ville de Métis-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Métis-sur-Mer compte déjà un nombre considérable de résidences servant à ce type de location;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer désire protéger son noyau villageois pour accueillir de jeunes familles et des résidents permanents;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme sera éventuellement mandaté pour se pencher davantage sur la problématique;

CONSIDÉRANT QUE la fenêtre offerte par la résolution de contrôle intérimaire permettra au Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer de revoir la réglementation actuelle et de l'adapter en fonction des besoins des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le Conseiller Christopher Astle et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer procède à l'adoption de la résolution de contrôle intérimaire visant, entre autres, à interdire sur l'ensemble du territoire toute nouvelle utilisation, construction d'un bâtiment ou agrandissement d'un bâtiment existant destiné à un usage de location à court terme. Elle ne

concerne toutefois que l'attribution de nouveaux permis. Les locations déjà enregistrées conservent le droit d'opérer.

De nouvelles modifications à la réglementation de la location à court terme sont attendues et seront communiquées aussitôt.

9. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Rien de nouveau.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Demande de commandite – Défi OSEntreprendre

RÉSOLUTION #24-02-38 **DEMANDE DE COMMANDITE – DÉFI OSENTREPRENDRE**

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le conseil verse une somme de 50.00\$ pour soutenir la 26^e édition du défi OSEntreprendre.

10.2 Demande de commandite – Metis Beach school

RÉSOLUTION #24-02-39 **DEMANDE DE COMMANDITE – METIS BEACH SCHOOL**

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité que le conseil verse une somme de 50.00\$ pour soutenir l'organisation du bal des finissants des jeunes du cinquième secondaire de l'école Metis Beach school.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19 h 50 et se termine à 20 h 20.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #24-02-40 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller Simon Brochu propose que la présente séance soit levée à 20 h 20.

Jean-Pierre Pelletier, maire

Isabelle Dion,
Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe